

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Assérac dûment convoqué le **vingt juin 2024** s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal en Mairie, 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Joseph DAVID, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 19

Présents : DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, HUAUMÉ Marianne, LE CARFF Patrick, LEHEUDÉ Béatrice, GUERANGER Patrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain, COQUENE Laura, CRUSSON Emma, BOUDRO Sandrine.

Absents excusés : LOGODIN Dominique (Pouvoir à COQUENE Laura),

Secrétaire de séance : GUERANGER Patrice

Délibération n° 2024.03.04 - Finances : Tarifs des services Enfance-Jeunesse

Madame Mariamne GAZEAU

Un groupe de travail élus-agents a été chargé d'actualiser les tarifs Enfance-Jeunesse. Les principales modifications concernent :

- la mise en place d'un tarif différencié entre les repas des maternelles et les repas des élémentaires.
- l'augmentation significative des tarifs des prestations pour les présents non-inscrits et les inscrits non-présents (il s'agit de faire diminuer ces pratiques qui désorganisent les services ou/et dont le coût est supporté par la commune)
- une diminution des tarifs planchers et une augmentation des tarifs plafonds
- une augmentation du tarif des sorties organisées dans le cadre de l'ALSH (Grandes sorties de 4.50 à 6 €, les petites sorties de 3 à 4€)

Vu la proposition du groupe de travail élus-agents en date du 29 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 3 juin 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs enfance jeunesse suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

DÉLIBÉRATIONS

1) Restauration scolaire

Restauration scolaire	
Service pause méridienne – Maternels domiciliés à Assérac	4.15 €
Service pause méridienne – Elémentaires domiciliés à Assérac	4.25 €
Service pause méridienne – Maternels domiciliés hors-commune	4.55 €
Service pause méridienne – Elémentaires domiciliés hors-commune	4.65 €
Forfait protocole d'accueil individualisé (PAI)	1€ en cas de mise en place du pédibus
Service pause méridienne – absent service réservé et présent service non-réservé	8 €

2) Accueil de loisirs périscolaire

Accueil de loisirs périscolaire – Enfants domiciliés à Assérac	
	Coût pour 1h de présence
Taux d'effort	0.25%
Tarif plancher	1 €
Tarif plafond	6.25€
Accueil de loisirs périscolaire – Enfants domiciliés hors-commune	
	Coût pour 1h de présence
Taux d'effort	0.31%
Tarif plancher	1.50€
Tarif plafond	8.06€
Accueil de loisirs périscolaire – Tarifs complémentaires	
Présent service non-réservé	Facturation du temps de présence + 3.40€
Absent service réservé forfait matin	7.15€
Absent service réservé forfait soir	14.30€
Pénalité pour dépassement après l'heure de fermeture du service	Tout quart d'heure entamé est dû et majoré 50%
Goûter	0.70€

DÉLIBÉRATIONS

3) Accueil de loisirs extrascolaire

Accueil de loisirs extrascolaire – Enfants domiciliés à Assérac		
	Demi-journée	Journée complète
Taux d'effort	0.55%	1.10%
Tarif plancher	2.20€	4.40€
Tarif plafond	13.75€	27.50€
Accueil de loisirs extrascolaire – Enfants domiciliés hors-commune		
	Demi-journée	Journée complète
Taux d'effort	0.75%	1.50%
Tarif plancher	3.75€	7.50€
Tarif plafond	18.75€	37.50€
Accueil de loisirs extrascolaire – Tarifs complémentaires		
Sorties piscine, cinéma ou intervenant	4 €	
Grandes sorties	6 €	
Absent service réservé forfait demi-journée	18.45€	
Absent service réservé forfait journée complète	36.90€	
Présent service non-réservé forfait demi-journée	Temps de présence facturé + 4.15€	
Présent service non-réservé forfait journée complète	Temps de présence facturé + 8.25€	
Forfait agent de la collectivité	Application du tarif pour les résidents d'Assérac	
Grands-parents domiciliés à Assérac mais enfants domiciliés hors-commune	Application du tarif hors-commune	
Repas	3.80€	
Goûter	0.70€	

Pour l'ensemble des services, en cas d'absence pour maladie, celle-ci devra être communiquée par mail avant 8h30 le jour-même, sans quoi le service sera facturé « absent service réservé ».

Voix pour : 19 Abstention : 0 Voix contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joseph DAVID

